



Une interview de **Jean-Pierre Le Poulain**, maire d'Avon et président de la Commission « Agenda 21 et développement durable » de l'AMIF

« Les éco-quartiers, une solution à l'étalement urbain »

La commission « Agenda 21 et développement durable » va fêter ses un an au sein de l'AMIF. Pour la treizième édition des Assises, un atelier y sera consacré. L'occasion pour son président de présenter le périmètre de compétences de cette nouvelle commission et les missions qui lui incombent.

Journal des communes : Comment est née l'idée de créer une commission « Agenda 21 et développement durable » ?

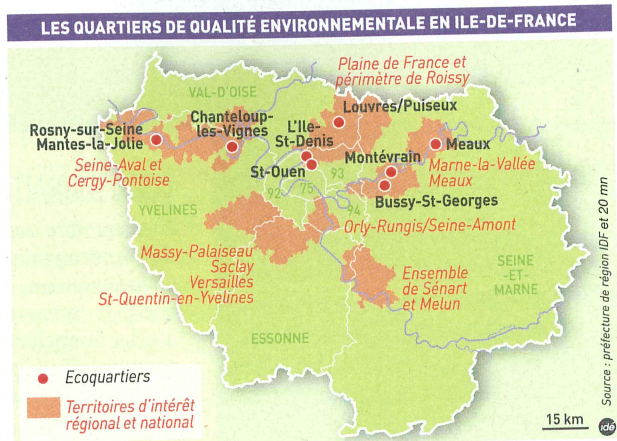
Jean-Pierre Le Poulain : Cette thématique était déjà abordée lors des dernières Assises, et c'est à la suite des élections municipales de 2008 que l'AMIF a décidé de créer une commission dédiée. La première question que nous nous sommes posée concernait la définition du périmètre des compétences de cette commission. Les mots « développement durable » et « environnement » ont des champs sémantiques très larges, qui selon moi se déclinent en « développement soutenable » – où le social occupe une place importante – et « préoccupations écologiques ». Après en avoir discuté avec les autres membres de la commission, nous sommes tombés d'accord pour mettre la priorité sur cette première notion d'où le choix de l'intitulé « Agenda 21 et développement durable ».

JDC : Pour cette treizième édition des Assises, l'AMIF y consacre un atelier. Quels seront les sujets abordés ?

J-P. Le P. : Notre tâche consiste à informer les élus sur le contexte législatif du Grenelle de l'Environnement, mais aussi

Les éco-quartiers inscrits dans le cadre du CPER 2007-2013

Parmi les objectifs du Grenelle de l'Environnement figure la réalisation d'au moins « un éco-quartier avant 2012 dans toutes les communes qui ont des programmes de développement de l'habitat significatif ». Le 3 février 2009, Daniel Canepa, préfet de la Région Ile-de-France, a officialisé le lancement des huit premiers contrat-cadre d'éco-quartiers franciliens. Ces huit projets, signés par l'Etat, les aménageurs et les collectivités concernées, s'inscrivent dans le cadre du CPER 2007-2013 et concernent des opérations d'au moins 1 000 logements, desservies par un mode de transport commun structurant. Infographie. (Source : préfecture de Région IDF)



à adopter un rôle plus prospectif sur la réglementation à venir. Au cours de cet atelier, nous proposerons donc un récapitulatif des lois en vigueur, mais nous débattrons également sur les questions d'avenir. A quoi faut-il s'attendre avec les éco-quartiers par exemple ? Car si une des grandes préoccupations d'Ile-de-France est de revenir sur l'étalement urbain anarchique des pavillons sur les terres agricoles, on peut se poser la question de l'intérêt de la densification des villes et la place des tours dans le paysage urbain. La construction d'étages supplémentaires peut en effet apparaître comme une solution pertinente, en application de la loi Pope du 13 juillet 2005, et l'arrêté du 3 mai 2007 qui permet aux communes d'autoriser un bonus du COS (coefficient occupation des sols) jusqu'à 20% pour les opérations destinées à favoriser la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat.

JDC : Quelles sont les aides et les solutions de financement proposées aux collectivités pour mettre en place ce type de projets ?

Les incitations fiscales sont du ressort de l'Etat, les subventions peuvent venir de l'Ademe, des Diren ou des Drire. La commission a un pouvoir de lobbying auprès des différents décisionnaires, mais nous devons veiller à garder notre liberté de gestion à l'échelle de la commune. Aux trois piliers qui caractérisent le développement durable – économique, social, environnemental (qui doit selon moi être limité au développement économique) – nous tenons à ajouter la notion de gouvernance. Celle-ci va se trouver au centre de l'actualité politique et des questions posées par le rapport Balladur : « Il est temps de décider ».

Interview réalisée par Sophie Besrest